



**Registre aux délibérations  
du conseil communal de la commune de Kehlen**

***Séance du conseil communal du vendredi 18 septembre 2020***



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 18 septembre 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 11 septembre 2020

---

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kockelmann Romain et Kohnen Guy, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Noesen André, conseiller.

---

Point de l'ordre du jour: 1

Objet: **Projet avec plans et devis concernant la construction d'un bâtiment scolaire avec maison relais à Olm au nouveau quartier 'Elmen'**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 4 avril 2019, numéro 4, portant approbation du projet avec plans et devis concernant la construction d'un bâtiment scolaire avec maison relais et hall sportif à Olm au nouveau quartier 'Elmen' au montant total de 47.000.000,00 Euros, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 30 août 2019, référence D/20/2019;

Constatant que ledit projet prévoit la construction d'un bâtiment fonctionnel hébergeant une école fondamentale regroupant 23 salles de classe et 21 salles annexes et polyvalentes avec locaux annexes, salle médicale, bureaux pour les enseignants et la direction scolaire, biblio-médiathèque, loge et infirmerie, locaux de stockage, salle de logopédie, zones de détente, sanitaires, cuisine éducative, cour extérieure, ... ;

Notant que ledit bâtiment hébergera également une maison relais avec restaurant scolaire pouvant accueillir jusqu'à 250 enfants, cuisine de production et cuisine éducative, salle de défoulement, zones de détente, grande terrasse, cour extérieure, ... ;

Précisant que ledit projet englobe également la construction d'un hall sportif répondant surtout aux besoins du sport scolaire et du sport-loisir, la grande salle sera divisible en trois plus petites unités, de même deux plus petites salles sont annexées, vestiaires en nombre suffisant, salle polyvalente et locaux pour le stockage sont regroupés sur les deux niveaux;

Vu l'évolution dudit projet, surtout en ce qui concerne la décision de principe de ne plus construire le hall sportif en dessous de la cour d'école (excavation et déblais importants à évacuer, délai de construction long, ...), mais de construire un hall sportif extérieur sur une parcelle à part, le cas échéant avec une piscine pour la natation scolaire et des salles de classe 'en réserve' en cas de besoin;

Vu le projet adapté de construction d'un bâtiment scolaire avec maison relais à Olm au nouveau quartier 'Elmen' avec plans et devis, établi par le bureau weisgerberarchitecte S.A. d'Esch-sur-Alzette en date du 11 septembre 2020 au montant total de 41.250.000,00 Euros;

Précisant que ledit projet prévoit la construction d'un bâtiment fonctionnel hébergeant une école fondamentale regroupant 23 salles de classe et 21 salles annexes et polyvalentes avec locaux annexes, salle pour la médecine scolaire, bureaux pour les enseignants et la direction scolaire, salles de réunions, biblio-médiathèque, salle de musique, loge et infirmerie, locaux de stockage et techniques,

salle de logopédie, zones de détente, sanitaires, cuisine éducative, grande cour de récréation extérieure, ... ;

Notant que ledit bâtiment hébergera également une maison relais avec restaurant scolaire pouvant accueillir entre 400 et 460 enfants, cuisine de production et cuisine éducative, salles éducatives, salle de motricité, zones de détente, sanitaires, grande terrasse, cour extérieure, vestiaires et sanitaires pour le personnel, ... ;

Vu le rapport d'approbation y relatif émis par le Service National de la Sécurité dans la Fonction Publique en date du 15 juin 2020 dans le contexte d'examen préalable favorable de la sécurité et d'accessibilité exigé;

Vu le troisième avis y relatif émis par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Cellule Infrastructures ASFT, le 8 juillet 2020, référence 2020/07/4133/MENJE/DGFI/CIA/CS-01-16;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le crédit inscrit y compris le report d'exercice à l'article 4/910/221311/18005 des dépenses extraordinaires du budget de l'exercice 2020 en cours au montant de 5.772.508,63 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet avec plans et devis concernant la construction d'un bâtiment scolaire avec maison relais à Olm au nouveau quartier 'Elmen', établi par le bureau weisgerberarchitecte S.A. d'Esch-sur-Alzette en date du 11 septembre 2020 au montant total de 41.250.000,00 Euros, tel qu'il est présenté.

Transmets la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation et d'engagement de subside.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 18 septembre 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 11 septembre 2020

---

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kockelmann Romain et Kohnen Guy, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Noesen André, conseiller.

---

Point de l'ordre du jour:       **2**

Objet: **Projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'rue des Champs' à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 18 avril 1986 portant adoption définitive du plan d'aménagement général de la commune de Kehlen, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 10 avril 1989, numéro C42;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant sur l'adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, référence 80985/CL-mb;

Vu le projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Rue des Champs' à Kehlen, élaboré par le bureau d'études en aménagement du territoire et urbanisme PACT S.à.r.l. de Grevenmacher pour le compte de la S.A. 'Les Lotissements' de Strassen;

Notant que ledit projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Rue des Champs' à Kehlen, déposé à l'Administration Communale de Kehlen le 22 mai 2020, est composé d'une partie écrite et graphique, ainsi que du rapport justificatif et des annexes s'y rapportant;

Précisant que ledit projet d'aménagement particulier prévoit la construction de 9 maisons unifamiliales en trois blocs de 3 maisons en bande, dont deux blocs sont jumelés;

Vu la délibération du collège échevinal de la commune de Kehlen du 10 juin 2020, numéro 6, constatant la conformité du projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Rue des Champs' à Kehlen au plan d'aménagement général et au projet d'aménagement général de la commune de Kehlen;

Vu l'avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain du 17 juin 2020 du collège échevinal adressé au public pour la durée de trente jours et le certificat de publication y relatif du 2 septembre 2020;

Notant que deux réclamations ont été présentées endéans le délai légal à l'encontre dudit projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Rue des Champs' à Kehlen;

Vu l'avis du 16 juillet 2020, référence 18887/42C, émis par la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur en la séance du 2 juillet 2020;

---

*Continuation de la séance publique du 18 septembre 2020*

Notant que le collège échevinal devra examiner tout en détail le dossier quant à l'avis de la cellule d'évaluation et quant au fond des observations et objections présentées, ce afin de pouvoir proposer au conseil communal les modifications à apporter audit projet d'aménagement particulier et répondant audit avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur et, le cas échéant, aux observations et objections formulées par les 2 réclamants à l'encontre dudit projet d'aménagement particulier;

Précisant que conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ledit projet d'aménagement particulier devra être soumis par le collège des bourgmestre et échevins au vote du conseil communal ensemble avec l'avis de la cellule d'évaluation, avec les observations et objections, le cas échéant avec le rapport justificatif et, s'il y a lieu, avec les propositions de modifications répondant à l'avis de la cellule d'évaluation et aux observations et objections présentées au plus tard jusqu'à la mi-octobre 2020, et qu'endéans ledit délai uniquement la présente réunion du conseil communal n'étant prévue;

Notant que ledit délai s'avère difficile à respecter et dans un souci de parfaite transparence et pour des raisons de sécurité juridique, le collège échevinal propose au conseil communal de rejeter le projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Rue des Champs' à Kehlen;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide, au vu des délais imposés par la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, pour des raisons d'insécurité juridique y découlant et dans un souci de parfaite transparence, de rejeter le projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Rue des Champs' à Kehlen, et

Demande à l'initiateur du projet de représenter un projet adapté d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Rue des Champs' à Kehlen.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 18 septembre 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 11 septembre 2020

---

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kockelmann Romain et Kohnen Guy, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Noesen André, conseiller.

---

Point de l'ordre du jour: **3**

Objet: **Dégrévement (désacralisation) de la chapelle à Olm de sa finalité culturelle**

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 13 février 2018 portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes;

Considérant que l'inscription d'un édifice religieux sur l'annexe II emporte attribution de propriété et que la chapelle située à Olm figure sur ce relevé de l'annexe II de la prédite loi avec la commune de Kehlen comme propriétaire;

Notant que le conseil de gestion paroissial de la paroisse Mamerdall St. Christophe a décidé à l'unanimité dans sa réunion du 8 juillet 2020 de demander la désacralisation de ladite chapelle;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de se prononcer en faveur du dégrévement (désacralisation) de la chapelle à Olm de sa finalité culturelle.

Transmet la présente pour avis à l'Archevêché conformément à l'article 11 de la loi du 13 février 2018 portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 18 septembre 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 11 septembre 2020

---

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kockelmann Romain et Kohnen Guy, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Noesen André, conseiller.

---

Point de l'ordre du jour: **4**

Objet: **Contrat de prestation de services relatif aux cours de langue luxembourgeoise**

Le Conseil Communal,

Entendu l'avis de la commission consultative communale d'intégration qui propose d'organiser des cours de langue luxembourgeoise;

Vu l'introduction d'un règlement-taxe pour couvrir les frais en relation avec l'organisation des cours de langues pour adultes, voté par le conseil communal en date du 10 mai 2019, approuvé par la Ministre de l'Intérieur en date du 17 juin 2019, référence 82cx75e93;

Vu que le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse décerne un label de qualité pour l'organisation de cours dont les matières et les niveaux sont précisés sur des fiches qui lui ont été soumises par l'institution organisatrice et validées par le Service de la formation des adultes;

Notant que le collège des bourgmestre et échevins a décidé en sa séance du 29 avril 2020 d'organiser deux cours de langue luxembourgeoise pendant l'année scolaire 2020-2021 et que le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a validé les deux cours proposés, références LA-LB-210 et LA-LB-211;

Vu que les cours offerts par l'institution organisatrice qui bénéficient du label de qualité sont dispensés par du personnel enseignant agréé;

Vu le contrat de prestation de services relatif aux cours de langue pour adultes conclu en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 par le collège des bourgmestre et échevins avec la dame Monique Harslem de Nospelt;

Vu les dispositions légales actuellement en vigueur en la matière;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat de prestation de services relatif aux cours de langue pour adultes conclu en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 par le collège des bourgmestre et échevins avec la dame Monique Harslem de Nospelt, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 18 septembre 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 11 septembre 2020

---

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kockelmann Romain et Kohnen Guy, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Noesen André, conseiller.

---

Point de l'ordre du jour: 5

Objet: **Syndicat intercommunal SICONA - Conventions concernant la réalisation de projets de protection de la nature**

Le Conseil Communal,

Vu la convention du 21 juillet 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et le sieur Georges FRIEDERES de Nospelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur les parcelles de terrain n°1634/4586, 1634/4587 et 268/4323, sises au lieu-dit « Boesemt » à Nospelt, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt;

Précisant que lesdits travaux de conservation de la nature consistent dans l'entretien de 18 arbres fruitiers à haute tige, y compris la protection du pâturage;

Considérant que la convention est conclue pour une période de neuf ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2028;

Considérant que les frais relatifs aux travaux sont à charge de la commune de Kehlen;

Vu les dispositions de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention du 21 juillet 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et le sieur Georges FRIEDERES de Nospelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur les parcelles de terrain n°1634/4586, 1634/4587 et 268/4323, sise au lieu-dit « Boesemt » à Nospelt, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt;

Transmet la présente au syndicat intercommunal SICONA pour information.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 18 septembre 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 11 septembre 2020

---

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kockelmann Romain et Kohnen Guy, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Noesen André, conseiller.

---

Point de l'ordre du jour: 6

Objet: **Office Social Commun à Mamer - Convention pour l'année 2020**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 14 juillet 2010 relative à la création d'un office social commun des communes de Bertrange, Dippach, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer et Reckange-sur-Mess conformément à l'article 6 de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale avec siège à Mamer;

Vu la convention du 21 juillet 2020 conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, les communes de Bertrange, Dippach, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer et Reckange-sur-Mess et l'Office Social Commun de Bertrange, Dippach, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer et Reckange-sur-Mess;

Considérant que ladite convention règle les relations entre les parties précitées relatives à l'organisation et au financement des activités de l'Office Social Commun Mamer;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale;

Vu le règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/263/648211/99002 du budget de l'exercice 2020 en cours au montant de 84.490,58 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention du 21 juillet 2020 conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, les communes de Bertrange, Dippach, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer et Reckange-sur-Mess et l'Office Social Commun de Bertrange, Dippach, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer et Reckange-sur-Mess.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 18 septembre 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 11 septembre 2020

---

Présents: MM. Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kockelmann Romain et Kohnen Guy, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Noesen André, conseiller.

---

Point de l'ordre du jour: **7**

Objet: **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège échevinal**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Kehlen en date du 9 septembre 2020, numéro 1, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue Um Léck à Nospelt à la hauteur de l'immeuble au numéro 28 et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 11 septembre 2020;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 décembre 2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 30 septembre 2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15 septembre 2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2017, référence 322/16/CR;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 7 novembre 2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanime

Reconnaît l'opportunité du règlement de la circulation d'urgence du collège échevinal du 9 septembre 2020, numéro 1.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Communications;

**A huis clos**

8. Structures d'accueil de la commune de Kehlen - Demande de mise à la retraite d'un employé communal (aide-éducateur);
9. Structures d'accueil de la commune de Kehlen - Demande de mise à la retraite d'un employé communal (éducateur);
10. Promotion de deux fonctionnaires communaux dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif;
11. Promotion d'un fonctionnaire communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif.
12. Structures d'accueil de la commune de Kehlen - Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé);
13. Nomination d'un fonctionnaire communal pour le service du Biergerzenter dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif;